

QUE le projet de stabilisation de talus en bordure de la rivière Nicolet sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Monique soit soustrait de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et qu'un certificat d'autorisation soit délivré à la Municipalité de Sainte-Monique pour la réalisation du projet, aux conditions suivantes :

CONDITION 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Sous réserve des conditions prévues au présent certificat, le projet de stabilisation de talus en bordure de la rivière Nicolet sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Monique doit être conforme aux modalités et mesures prévues dans les documents suivants :

— Lettre de M. Marc Sansfaçon, de BPR-Infrastructures inc., au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 21 mars 2011, concernant des travaux d'urgence de stabilisation de talus en bordure de la rivière Nicolet, à Sainte-Monique – Demande de soustraction à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, 2 pages et 1 pièce jointe;

— Municipalité de Sainte-Monique. Travaux d'urgence de stabilisation de talus en marge de la rivière Nicolet, à Sainte-Monique – Demande de soustraction à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, par BPR-Infrastructure inc., mars 2011, 33 pages et 8 annexes.

— Lettre de Mme Sarah Bacon, de BPR-Infrastructures inc., à M. Gilles Brunet, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 9 mai 2011, concernant la transmission d'un avis technique complémentaire du service de la géotechnique et de la géologie du ministère des Transports, 1 page et 1 pièce jointe;

— Lettre de M. Alexis Fortin, du ministère des Transports, à Mme Chantal Bilodeau, du ministère de la Sécurité publique, datée du 6 mai 2011, concernant un avis technique complémentaire – Rue Saint-Antoine et secteur environnant (village) – Municipalité de Sainte-Monique, 2 pages et annexe.

En cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent.

CONDITION 2 FIN DES TRAVAUX

QUE la Municipalité de Sainte-Monique réalise tous les travaux reliés au présent projet avant le 31 décembre 2012.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

55862

Gouvernement du Québec

Décret 600-2011, 15 juin 2011

CONCERNANT l'approbation des plans et devis de monsieur Larry St-Pierre pour son projet de reconstruction du barrage situé à l'exutoire du lac à la Truite

ATTENDU QUE monsieur Larry St-Pierre soumet pour approbation les plans et devis de son projet de reconstruction du barrage situé à l'exutoire du lac à la Truite situé sur le territoire du Village de Grandes-Piles;

ATTENDU QUE les travaux consistent à reconstruire un barrage de type déversoir libre en béton muni de deux digues d'ailes;

ATTENDU QUE le barrage est situé sur le lot 678-p du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Tite, sur le territoire du Village de Grandes-Piles dans la municipalité régionale de comté de Mékinac;

ATTENDU QUE les terrains affectés par l'ouvrage et le refoulement des eaux sont du domaine privé pour lesquels monsieur Larry St-Pierre détient les droits suffisants;

ATTENDU QUE le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) a été délivré par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, le 9 mai 2011;

ATTENDU QUE l'approbation des plans et devis est requise en vertu des articles 71 et suivants de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13);

ATTENDU QUE les plans et devis faisant l'objet de la présente demande d'approbation ont été examinés par trois ingénieurs du Centre d'expertise hydrique du Québec du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et qu'ils ont été jugés acceptables;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

QUE soient approuvés, aux conditions générales d'approbation ayant fait l'objet de l'arrêté en conseil numéro 682 du 26 avril 1963, les plans et devis suivants de monsieur Larry St-Pierre pour son projet de reconstruction du barrage situé à l'exutoire du lac à la Truite :

1. Un plan intitulé « Décharge (sic) Lac-à-la-Truite – Déversoir et ponceau – État des lieux, démolition et travaux préparatoires – Vue en plan », portant le numéro 12342V001, daté, signé et scellé le 20 décembre 2010 par M. Bertrand Proulx, ing., Consultants Mesar inc.;

2. Un plan et devis intitulé « Décharge du Lac-à-la-Truite – Déversoir et ponceau – Travaux projetés – Vue en plan », portant le numéro 12342V002, daté, signé et scellé le 20 décembre 2010 par M. Bertrand Proulx, ing., Consultants Mesar inc.;

3. Un plan intitulé « Décharge du Lac-à-la-Truite – Déversoir et ponceau – Travaux projetés – Élévation et sections », portant le numéro 12342V003, daté, signé et scellé le 20 décembre 2010 par M. Bertrand Proulx, ing., Consultants Mesar inc.;

4. Un plan intitulé « Décharge du Lac-à-la-Truite – Déversoir et ponceau – Travaux projetés – Travaux de béton – Semelles et murs – Vue en plan », portant le numéro 12342V004, daté, signé et scellé le 20 décembre 2010 par M. Bertrand Proulx, ing., Consultants Mesar inc.;

5. Un plan intitulé « Décharge (sic) Lac-à-la-Truite – Déversoir et ponceau – Travaux projetés – Travaux de béton – Pont – Vue en plan et sections », portant le numéro 12342V005, daté, signé et scellé le 20 décembre 2010 par M. Bertrand Proulx, ing., Consultants Mesar inc.;

6. Un plan intitulé « Décharge (sic) Lac-à-la-Truite – Déversoir et ponceau – Travaux projetés – Béton, armature et bois section mur d'étanchéité et détails divers », portant le numéro 12342V006, daté, signé et scellé le 20 décembre 2010 par M. Bertrand Proulx, ing., Consultants Mesar inc.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

55863

Gouvernement du Québec

Décret 601-2011, 15 juin 2011

CONCERNANT la soustraction du projet de réfection d'urgence des quais de l'anse du Moulin sur le territoire de la Ville de Baie-Comeau de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et la délivrance d'un certificat d'autorisation à Alcoa Itée

ATTENDU QUE la section IV.1 du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) prévoit une procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement pour la réalisation de certains projets de construction, ouvrages, activités, exploitations ou travaux exécutés suivant un plan ou un programme, dans les cas prévus par règlement du gouvernement;

ATTENDU QUE le gouvernement a édicté le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., Q-2, r. 23);

ATTENDU QUE le paragraphe *b* du premier alinéa de l'article 2 de ce règlement assujettit à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement tout programme ou projet de dragage, creusement, remplissage, redressement ou remblayage à quelque fin que ce soit dans un cours d'eau visé à l'annexe A du règlement ou dans un lac, à l'intérieur de la limite des inondations de récurrence de deux ans, sur une distance de 300 mètres ou plus ou sur une superficie de 5 000 mètres carrés ou plus, et tout programme ou projet de dragage, creusement, remplissage, redressement ou remblayage, à quelque fin que ce soit, égalant ou excédant de façon cumulative les seuils précités, pour un même cours d'eau visé à l'annexe A du règlement ou pour un même lac;

ATTENDU QU'Alcoa Itée a l'intention de réaliser un projet de réhabilitation de l'anse du Moulin à Baie-Comeau, y incluant la restauration des quais de la compagnie et la mise en place d'une cellule de confinement des sédiments contaminés située entre les quais numéros 2 et 3;

ATTENDU QUE, à cet effet, Alcoa Itée a déposé auprès du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs un avis de projet, le 10 décembre 2008, modifié le 18 avril 2011, conformément aux dispositions de l'article 31.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement, relativement à ce projet;

ATTENDU QUE les délais inhérents à l'application de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement ne permettront pas de débiter les travaux prévus dans ce projet de réhabilitation de l'anse du Moulin durant l'année 2011;